



REGLEMENT DU CHALLENGE DU PAYS D'AIGUES 2022

ARTICLE 1 - LES EPREUVES

Le Challenge du Pays d'Aigues regroupe les 4 épreuves suivantes :

- ✓ **La Sévanaise** : course sur route de 15 km le 1^{er} mai 2022 à Pertuis
- ✓ **La TGLette** : trail de 15 km le 22 mai 2022 à Cabrières d'Aigues
- ✓ **La Foulée du Cèdre** : course nature de 15,5 km le 05 juin 2022 à Villelaure
- ✓ **La Centaurienne** : course sur route de 10 km le 02 octobre 2022 à Pertuis

ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque participant se verra attribuer, sur chaque épreuve, un nombre de points selon son classement :

- 1^{er} : 500 points, 2^{ième} : 499 points, 3^{ième} : 498 points...
- A partir de la 499^{ième} place : 1 point pour les tous les coureurs.

ARTICLE 3 - CLASSEMENT

Pour être classé, il faudra participer à 3 épreuves minimum.

Les vainqueurs seront l'athlète féminin et masculin totalisant le plus de points à l'issue des 4 épreuves.

En cas de participation aux 4 épreuves :

- Prise en compte des 3 meilleurs classements
- Ajout d'un bonus de 250 points quel que soit le classement de la 4^{ième} épreuve.

ARTICLE 4 - RECOMPENSES

Tous les classés (participation à trois épreuves minimum) recevront un lot « finisher ».

Les récompenses :

- Aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes au classement général
- Les premiers et premières de chaque catégorie de **junior à MIO**

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué lors de la remise des récompenses qui se déroulera au Best Western Sevan à Pertuis le 07 octobre 2022.

ARTICLE 5 - CONTESTATION

Les contestations relatives au classement d'une épreuve devront être effectuées auprès de l'organisateur de l'épreuve. Celles relatives au classement final du Challenge auprès de l'organisation du Challenge au plus tard la veille de la remise des récompenses.

Certaines épreuves étant limitées en nombre de participants, il appartient à chaque challenger de s'inscrire suffisamment tôt. Aucun dossard ne pourra leur être réservé.

